Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2007- OO9 /PRES portant convocation du corps électoral pour les élections législatives de 2007.

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la loi n° 014-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;

VU le décret n° 2006-447/PRES/PM/MATD du 13 septembre 2006 portant nomination du Président et des Vice-présidents de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;

## **DECRETE**

ARTICLE 1: Le corps électoral pour l'élection des députés à l'Assemblée

nationale est convoqué le dimanche 6 mai 2007.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions des articles 154 et 155 du Code

électoral, les circonscriptions électorales sont constituées d'une part par le ressort du territoire national pour les députés de la liste nationale (à raison de quinze sièges), et d'autre part, par le ressort territorial de la province, pour les députés des listes provinciales

(à raison de quatre vingt seize sièges).

ARTICLE 3: Le scrutin est ouvert à six (06) heures et clos à dix huit (18)

heures.

**ARTICLE 4**: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 18 janvier 2007

Blaise C O M P A O R E